REÇU EN PREFECTURE
le 24/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210400495-20260924-DM_20260922

CONVENTION D'UTILISATION DU STAND DE TIR DE GIVAUDAN

Entre les soussignés :

D'une part : L'Association « SOCIETE DE TIR SPORTIF DES 3 VALLEES,
SIRET :799 116 975 00019
Ayant son siège social :
Résidence Reine Béatrix – Rue Prévôt – 04000 DIGNE LES BAINS
Représenté par son Président
Monsieur Marcel PAZOS

n° de téléphone : 0615735664

D'autre part : MAIRIE DE CHATEAU ARNOUX – Service Police Municipale

N° SIRET : 210 400 495 00011
Dont le siège social est « Mairie rue Victorin-Maurel 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban »
Représenté par Monsieur le Maire, Philippe BERTRAND

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : l'Association « SOCIETE DE TIR SPORTIF DES 3 VALLEES » autorise la Police Municipale de Château-Arnoux-Saint-Auban à utiliser son stand de tir situé au Vallon de Givaudan - 04000 DIGNE LES BAINS- pour former et recycler les Policiers Municipaux au tir des armes de poing et aux techniques d'intervention.

Article 2 : Les infrastructures du stand autorisent le tir des munitions de service et d'entraînement.
Les armes de service utilisées par ces agents sont des Pistolets CZ P 07 calibre 9mm.

Article 3 : Les périodes d'utilisation du stand sont communiquées par la Police Municipale de Château Arnoux au Stand de Tir par courrier électronique adressé au Commissariat de Police de Digne les Bains, à la personne en charge de la gestion des utilisateurs institutionnels, dument mandaté par l'Association.

Article 4 : Les séances se dérouleront sous l'autorité d'un ou plusieurs instructeurs aux Techniques d'Interventions et de Police (TIP) agréés par le CNFPT.
La Police Municipale de Château Arnoux applique en permanence les règles de sécurité inhérentes à l'usage des armes. En dehors des exercices encadrés par les instructeurs TIP et réalisés sous leur responsabilité, elle observe les dispositions et consignes prévues par le règlement d'utilisation du stand.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210400495-20260924-DM_20260922

Article 5 : **Conditions financières :**

Le montant de la participation financière est fixé à 30 euros (trente) par tireur par séance d'entrainement payable sur présentation d'un mémoire annuel.
La Police Municipale de Château Arnoux fournit à ses agents les munitions et matériels nécessaires.

Article 6 : **Responsabilités :**

La Police Municipale de Château Arnoux s'engage à prendre à sa charge les dégâts et dommages de toute nature qui pourraient être causés par ses agents.
L'Association « SOCIETE DE TIR SPORTIF DES 3 VALLEES » décline toute responsabilité en cas d'accident concernant un ou plusieurs agents.
La Police Municipale de Château-Arnoux-Saint-Auban assume les responsabilités pouvant lui incomber du fait des accidents consécutifs à l'usage du Club de tir.
La mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban (dont service police municipale) est assurée auprès de PARIS NORD ASS SERVICE – sous la référence OR 208469 contrat RC et contrat protection fonctionnelle.

Article 7 : La Police Municipale de Château Arnoux s'engage à respecter l'entretien du pas de tir et à remettre le stand en bon état de propreté après chaque usage.

Article 8 : **Durée et renouvellement de la convention :**

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter du1 novembre 2026, pour une période de 1 an.
Cette convention établie pour une période de 1 an sera reconduite à son échéance tacitement chaque année, pour une nouvelle période de 1 an, faute de congé donné ou reçu par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée, trois mois avant l'expiration de chaque période annuelle. Le délai de préavis court à compter du premier jour du mois qui suit la réception de la lettre recommandée.

Fait à Digne les Bains
En trois exemplaires originaux,
Le 23 septembre 2026

Le Président

Le Maire

MAIRIE DE CHATEAU ARNOUX - SAINT AUBAN
A.H.P.

Philippe BERTRAND